



## REGLEMENT DU JEUX CONCOURS

### Pourquoi viser la lune ?

**Société organisatrice :** France Médias Monde, Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501524 029 ayant son siège social, 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec :

- l'événement « On the moon again » <https://www.onthemoonagain.org/homefr>

#### 1. Description du Jeu/ A propos du Jeu

En cette année anniversaire du premier pas de l'Homme sur la lune, l'émission Autour de la Question sur RFI s'associe à l'évènement mondial « On the moon again » pour faire gagner à un de nos auditeurs, une lunette astronomique que le lauréat devra sortir et partager les 12 et 13 juillet 2019 dans le cadre de l'évènement international « On the Moon again » qui encourage les possesseurs de télescope, partout dans le monde, à sortir dans la nuit du 12 au 13 juillet pour observer la lune.

#### 2. Calendrier du Jeu/ Les dates clés

Le Jeu se déroulera entre le 18 avril 2019 et le 19 mai 2019

Date limite du téléchargement des dossiers de candidatures : 19 mai 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 19 mai 2019

**Les dossiers de candidatures reçus après cette date ne seront pas retenus.**

Date des résultats de la sélection du jury : 21 mai 2019

Date de remise des prix : le gagnant sera connu lors de l'émission Autour de la Question du 22 mai 2019. Le télescope sera ensuite envoyé au gagnant.

#### 3. Conditions de participation/ Comment participer ?

Le jeu est ouvert à tous nos auditeurs vivants en Afrique, dans les Caraïbes ou dans l'océan indien. Pour y participer, les candidats devront envoyer à Autour de la Question, un texte de 10 lignes maximum via notre formulaire en ligne sur leur plus belle expérience autour de la lune.



#### 4. Composition du dossier de candidature / Ma candidature

Les candidats doivent utiliser notre formulaire de participation en ligne pour participer. S'ils ne remplissent pas les catégories obligatoires (nom, prénom, téléphone, adresse, histoire sur la lune...) leur participation ne sera pas validée.

Les candidats peuvent concourir sous un pseudonyme. Ils doivent néanmoins déposer leurs candidatures sous leurs véritables identités qui resteront confidentielles et ne seront révélées qu'après que les candidats aient formalisé leurs accords auprès de France Médias Monde.

#### Conditions du dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur le site Internet de RFI via le lien vers la plateforme WUFOO mis à disposition pour les besoins du jeu/concours. Les catégories obligatoires devront être remplies pour que la candidature soit prise en compte.

Tous les formulaires incomplets, illisibles ou communiqués au-delà de la date limite du dépôt des candidatures ne seront pas examinés.

#### 5. Sélection des candidatures

Le formulaire de participation comprenant le texte relatant une histoire autour de la lune sera transmis à un comité de présélection composé des membres de l'équipe de l'émission Autour de la question et d'astronomes et d'astrophysiciens faisant partie du comité de coordination de l'événement « On the Moon again »

Les textes seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

Le comité sélectionnera les candidats.

Ces dossiers seront soumis au jury chargé de désigner un lauréat.

#### 6. Sélection du(es) Lauréat(s)

#### Composition

Le jury chargé de désigner le(s) lauréat(s) du Jeu se réunira le 21 mai 2019 il sera composé des membres de l'équipe de l'émission Autour de la Question : Caroline Lachowsky, Caroline Filliette, Hugo Violas et Juliette Brault ainsi que du planétologue Sylvain Bouley, du docteur en astrophysique et créateur du bureau d'étude Dark Sky Lab Sébastien Vaclair, du président de l'Initiative africaine pour les sciences planétaires et spatiales



David Baratoux et de l'astrophysicien Jean-Philippe Uzan, tous membres du comité de coordination de l'évènement « On the moon again »

Le jury sera présidé par Caroline Lachowsky, celle-ci disposera, d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du jury sont sans appel.

#### Sélection de(s) Lauréat(s)

Le jury choisira le(s) lauréat(s) parmi les textes en fonction de leur originalité et de leur pertinence.

Il ne peut y avoir d'ex-æquo. Dans l'hypothèse où deux ou plusieurs candidats dans une même catégorie parviendraient à égalité pour l'attribution du prix, il appartiendrait au Président du jury de départager les candidats.

Le lauréat sera informé de sa nomination par courrier électronique au plus tard le 22 mai 2019

#### 7. Prix

Le(s) lauréat(s) primés se verra (ont) attribué(s) :

1<sup>er</sup> prix : lunette astronomique

Au moins jusqu'au 10<sup>ème</sup> et en fonction des stocks disponibles, les candidats recevront des prix de consolation (livres)

2<sup>ème</sup> prix : Ils ont marché sur la lune – 50 ans d'épopée photographique de Piers Bizony

3<sup>ème</sup> prix : Dictionnaires amoureux illustrés du Ciel et des Etoiles de Trinh Xuan Thuan

Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> : d'autres livres sur la lune.

#### Acceptation du prix

Les lauréats seront contactés par courrier électronique et/ou par voie postale, au choix exclusif de France Médias Monde.

Dans l'hypothèse d'un refus, le prix sera décerné au deuxième puis, en cas de refus, au troisième et ainsi de suite jusqu'au 10<sup>ème</sup>. En cas de refus par les dix premiers dans le classement établi par le jury, le prix ne sera pas décerné.

Les candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, France Médias Monde se réserve



le droit de demander une copie de la pièce d'identité du(es) lauréat(s) avant l'envoi de son prix. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du candidat et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le(s) candidat(s) désigné(s) lauréat(s) ne pourra (ont) se prévaloir de cette qualité que lorsqu'il aura confirmé par écrit et sans aucune réserve :

- qu'il(s) accepte(nt) le prix qui lui est (sont) proposé(s) ;
- *que le lauréat du 1<sup>er</sup> prix s'engage à utiliser la lunette astronomique, dans la nuit du 12 au 13 juillet 2019, nuit de l'évènement « On the Moon again » et à nous envoyer une photo prise lors de cet évènement*
- *qu'il(s) accepte(nt) de divulguer leur texte sur la lune et la photo prise lors de l'évènement « On the moon again » des 12 et 13 juillet 2019*

Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part de(s) lauréat(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, il n'est pas cessible.

#### 8. Cession des droits et diffusion des productions de(s) lauréat(s)

En participant au Jeu-concours Autour de la Question le(s) lauréat(s) confère(nt) à France Médias Monde, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix (*et notamment la radio ou TV diffusion*) conformément à la réglementation française et communautaire applicable et notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) du lauréat ou, à défaut, de son pseudonyme.

#### 9. Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après l'attribution du prix au(x) lauréat(s).

France Médias Monde se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du jeu concours.

France Médias Monde ne sera pas tenue responsable pour tous cas de force majeure la contraignant à annuler, reporter ou modifier le jeu.



## 10. Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, le(s) lauréat(s) autorisent France Médias Monde à utiliser leur(s) nom(s), prénom(s), et leur contribution dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 11 ci-dessous, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

## 11. Protection des données à caractère personnelle – Respect de la loi Informatique et libertés

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par France Médias Monde, via un service en ligne dédié à la fabrication de formulaire WEB, ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des Lauréats, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à ses partenaires dans l'organisation du jeu-concours et à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des participants.

Les informations suivies d'un astérisque dans le formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation au Jeu-Concours.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au jeu-Concours et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu/Concours sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu-concours à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Finalistes, les données collectées suivantes pourront être publiées sur les supports de communication et de promotion du Jeu-Concours conformément aux articles 2 et 7 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité, adresse électronique pendant une durée maximale de 15 mois

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent



d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [autourdelaquestion@rfi.fr](mailto:autourdelaquestion@rfi.fr) ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : A l'attention de Caroline Filliette – Autour de la Question 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les participants sont informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

## 12. Protections nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

## 13. Remboursement des frais de participation

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites de France Médias Monde s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la connexion aux sites de France Médias Monde par le candidat pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, le remboursement des frais de connexion et d'affranchissement se fera –sur simple demande auprès de France Médias Monde accompagnée des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'attention de France Médias Monde au plus tard 8 jours suivant l'expiration du Jeu.



#### 14. Attribution de compétence

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.  
Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du tribunal de Grande Instance de Nanterre. La loi française est seule applicable.

#### 15. Dépôt

Le règlement du jeu est déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue Saint Anastase – 75 003 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : France Médias Monde – Service Juridique 80 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy les Moulineaux. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à la SCP LPF & Associés, Huissiers de justice, 7 rue Sainte Anastase – 75 003 Paris, dépositaire du règlement.